



MINISTÈRE  
DE LA MER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# PLAISANCERS

## Vous avez un bateau de moins de 7 mètres

Vous pouvez faire vos démarches administratives gratuitement sur  
<https://demarches-plaisance.gouv.fr>



D'abord accessible aux propriétaires de navires  
de moins de 7 mètres, ce portail s'enrichira  
progressivement de nouvelles fonctionnalités.

CRÉEZ VOTRE ESPACE SÉCURISÉ



France  
Connect

Nouveautés  
à compter de  
mai 2021



**GÉRER** vos demandes

**RÉÉDITER** la carte de circulation

**DEMANDER** un duplicata du permis plaisance



**RÉALISER** des déclarations de cession, d'achat

**DÉCLARER** le changement du nom du navire

**MODIFIER** vos informations personnelles sur votre carte de circulation (adresse, nom du navire, etc.)



**FAIRE IMMATICULER**

vos bateaux de plaisance pour une navigation en mer achetée chez un vendeur professionnel agréé



**VENDRE, ACHETER** votre bateau de plaisance entre particuliers, **entre copropriétaires**

SUIVEZ-NOUS SUR



# RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

## Sont soumis à la procédure de francisation (enregistrement préalable aux douanes)

- 🚤 les véhicules nautiques à moteur (scooters des mers, moto des mers, Jet-Ski) d'une puissance égale ou supérieure à 90 kW.
- 🚤 les navires de plus de 7 mètres.
- 🚤 les navires disposant d'un moteur d'une puissance administrative supérieur ou égale à 22 CV fiscaux (puissance d'environ 210/220 CV) même pour les navires dont la longueur est inférieure à 7 mètres.



Démarches  
PLAISANCE



**MINISTÈRE  
DE LA MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*